



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-101

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-10-101

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public s'élèvent à 2 227,71 € et portent sur les exercices allant de 2021 à 2025.

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2021	139	Redevance assainissement	12,58 €	11,44 €
2021	116	Redevance assainissement	44,47 €	40,43 €
Sous-total 2021			57,05 €	51,87 €
2022	200	Redevance assainissement	115,07 €	104,61 €
2022	911	Redevance assainissement	9,90 €	9,00 €
2022	736	Redevance assainissement	29,70 €	27,00 €
2022	912	Redevance assainissement	29,70 €	27,00 €
2022	361	Redevance assainissement	0,60 €	0,55 €
2022	157	Redevance assainissement	99,26 €	90,24 €
2022	470	Redevance assainissement	199,76 €	181,60 €
2022	171	Redevance assainissement	156,19 €	141,99 €
Sous-total 2022			640,18 €	581,99 €
2023	1381	Redevance assainissement	52,14 €	47,40 €
2023	1244	Redevance assainissement	58,38 €	53,07 €
2023	1383	Redevance assainissement	16,50 €	15,00 €
2023	1245	Redevance assainissement	16,50 €	15,00 €
2023	1384	Redevance assainissement	49,50 €	45,00 €
2023	1246	Redevance assainissement	49,50 €	45,00 €
2023	417	Redevance assainissement	14,48 €	13,16 €
2023	19	Redevance assainissement	291,56 €	265,05 €
2023	361	Redevance assainissement	120,38 €	109,44 €

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2023	367	Redevance assainissement	63,76 €	57,96 €
Sous-total 2023			732,70 €	666,08 €
2024	1336	Redevance assainissement	15,65 €	14,23 €
2024	845	Redevance assainissement	67,58 €	61,44 €
2024	111	Redevance assainissement	13,00 €	11,82 €
2024	846	Redevance assainissement	18,70 €	17,00 €
2024	1341	Redevance assainissement	18,70 €	17,00 €
2024	847	Redevance assainissement	56,10 €	51,00 €
2024	1342	Redevance assainissement	56,10 €	51,00 €
2024	87	Redevance assainissement	393,23 €	357,48 €
2024	503	Redevance assainissement	107,36 €	97,60 €
Sous-total 2024			746,42 €	678,57 €
2025	62	Redevance assainissement	20,70 €	18,82 €
2025	379	Redevance assainissement	30,66 €	27,87 €
Sous-total 2025			51,36 €	46,69 €
TOTAL			2 227,71 €	2 025,19 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 227,71 €, soit 2 025,19 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 2 025,19 € sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 227,71 €, soit 2 025,19 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 2 025,19 € sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

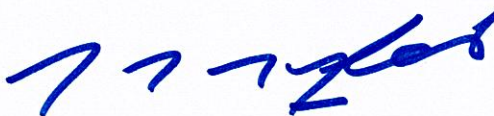
A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN



Laetitia BRU

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 28 OCT. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 28 OCT. 2025

AR Préfecture

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251017- 2025CC7_10_101-DE
Numéro d'acte :	2025CC7_10_101
Date de décision :	17/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2025CC7-10-101 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/10/2025 14:27:39
Date de réception de l'AR :	28/10/2025 14:27:56